

<http://www.essaillon-sederon.net/Compromis-entre-Jean-Dethes-Marc-Aubert-et-autres-de-Sederon>

Lou Trepoun 29

Compromis entre Jean Déthès, Marc Aubert et autres de Séderon

- Lou Trepoun - Lou Trepoun de 20 à 29 - Lou Trepoun 29, Dec-2000 -

Date de mise en ligne : jeudi 3 octobre 2013

Date de parution : décembre 2000

Copyright © L'Essaillon - Tous droits réservés

Romain DETHES a retrouvé dans des archives notariales un compromis passé devant deux notaires par des propriétaires de Séderon afin de régler les droits d'arrosage de leurs propriétés à partir d'une prise d'eau au quartier de roux.

Il semble qu'il s'agisse de la prise de Font-Colombe sur la Saulce car les cadastres du siècle dernier situent effectivement la maison de J. Déthès à Font-Colombe, face au ravin de Roux et au ravin des Routelles. Cette propriété J. Déthès doit être actuellement la propriété Caussade. Nous avons affiché à l'exposition la photocopie du document original ainsi que sa traduction que nous avait fait parvenir Romain Déthès. Nous ne reproduisons ici que la traduction.

Ce jourd'hui trente juin année mil huit cent six devant nous Sauveur Melquior Beauchamp notaire de résidence à Barret de Lioure et nous Antoine Joseph Reinaud Lacroze notaire de résidence à Sederon écrivant dans nos minutes, sont comparus Jean Dethés, Marc Aubert, Jacques Bonnefoi, Jullien Cassan, Jacques Arnaud en qualité de procureur contractuel de Claire Bonnefoi son épouse, Toussaint Garcin, Jean Michel Bruis assisté de Pierre Joseph Dumond son curateur, Claude Bonnefoi dit esterport, Valentin Aubert, Jean Baptiste Planche, Jean Pierre Plendoux, tous propriétaires habitants de la commune de Sederon et tous possesseurs d'immeubles qui s'arrosent avec les eaux dont la prise se trouve au dessous de la propriété que le sieur Dethés possède à Sederon quartier de roux, les quels ont dit qu'ils étaient dans l'intention de faire cesser toutes les difficultés qui annuellement se reproduisent à raison de cet arrosage et qu'ils avaient convenu comme ils conviennent de faire un règlement afin que chacun jouisse des eaux en proportion de la contenance arrosable en consequence ils nomment d'un commun accord et en qualité d'arbitres les personnes de nous dit Reinaud Lacroze et de Joseph Laurent Morier secretaire de la commune de Sederon pour faire ce reglement leur donnant tous les pouvoirs à ce necessaires les comparaissants à l'exception des dits sieurs Dethes et Aubert conviennent et de plus s'engagent de nommer annuellement et choisir à la pluralité des voies un arroseur qui sera chargé d'arroser leurs fonds ainsi et de la même manière que fait l'arroseur des près de St Jaume lequel arroseur sera païé en proportion de la contenance que chacun d'eux aura laquelle contenance sera precisée dans le rapport des arbitres cy dessus convenus il est en outre expressement convenu qu'une fois que le rapport sera fait, celui des comparaissant qui prendrait l'eau hors le temps qui lui sera assigné, encourra et paiera une amende de six francs outre les dommages et interêts.

il est enfin convenu que le règlement de ces eaux sera fait le plus incessamment possible dont acte lû aux parties fait et passé au dit Sederon dans l'auditoire de la justice de paix pris entre toutes les parties qui ont signé avec nous dit notaire à l'exception de Claude Bonnefoi, de Jeau Pierre Plendoux et de Valentin Aubert qui par nous requis de signer ont déclaré ne le scavoir et avant signer il est de plus convenu que dans le reglement à intervenir, les hoirs de Pierre Joseph Granchamp y figureront comme aiant droit au même arrosage. approuvant les comparaissant et nous notaire ce renvoi.